

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE-ONTENIENTE)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.41 PROGRAMMATION CULTURELLE - ADOPTION DES TARIFS DE BILLETTERIE

(Rapporteur : Ronald GRANJU)

Nomenclature : 7.1.2.2 – Tarifs des services publics - Autres

La programmation culturelle municipale a pour objectif de mettre en valeur le spectacle vivant sous toutes ses formes suscitant la découverte de disciplines artistiques de qualité, enrichissantes autant que divertissantes et s'adressant à tous les publics.

Cette programmation a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation de l'Espace 1500 et des autres sites de diffusion des spectacles.

Dans le cadre de cette programmation, la majorité des interventions proposées est en accès gratuit. Cependant, dans le but de valoriser la qualité des spectacles et les compagnies présentées, la Ville souhaite mettre en place une billetterie, notamment pour les spectacles où les coûts artistiques et techniques sont plus importants.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une tarification permettant un accès du plus large public à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs.

L'ensemble de l'offre « spectacle vivant » organisée par la Ville est présentée dans un livret et fait l'objet d'une communication et d'une tarification tenant compte de la notoriété des artistes et du coût du plateau.

- Le plein tarif s'échelonne de 5 € (petits spectacles, concerts) à 30 € (tête d'affiche)
- Le plein tarif enfant (moins de 12 ans) s'échelonne de 5 € à 15 €

Dans le cadre d'actions culturelles ou de partenariats, il est possible de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés et notamment pour le jeune public. Alors, une réservation sera nécessaire en amont du spectacle et précisée dans le livret et/ou lors de l'achat du billet.

Les points de vente de la billetterie seront les suivants :

- Sur les réseaux de distribution nationale de vente de billets de spectacle, étant précisé que les tarifs fixés par délibération comprennent les commissions du mandataire.
- Le jour du spectacle (sur les lieux du spectacle) et en fonction des places disponibles

Les modes de règlement seront les suivants :

- Au guichet le jour du spectacle : espèces et chèques bancaires uniquement
- Sur les réseaux de distribution : carte bancaire

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Événementiels et Espace 1500** lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ADOPTER** la mise en place de tarifs pour les spectacles et événements culturels, sportifs et de loisirs sur la commune, étant précisé qu'ils comprennent les commissions du ou des mandataires, tels que définis ci-dessus ;
2. **D'ACCEPTER** la grille de la billetterie présentée fixant différents tarifs d'accès aux spectacles telle que définis ci-dessus ;

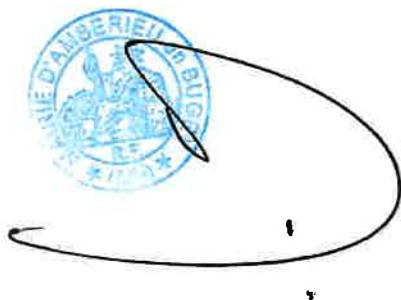
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente de billets ;
4. **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey.

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Accusé de réception en préfecture
001-2100046-20230623-DEL_2023_03_41-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023